



MAIRIE  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

## SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 8**

**Nombre de pouvoirs : 1**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 8 janvier 2024**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Mireille GAYARD, Christelle GARDETTE.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Sandrine MANLHIOT à Mireille ARCHIMBAUD

**Absents** : Bruno LAURENT, Célia CONTAMINE.

**Secrétaire** : Mireille GAYARD.

**Délibération n°2024-05 du 24 janvier 2024 - SP le 26/01/2024**

**Objet** : Election d'un(e) nouvel(le) adjoint aux affaires scolaires

Voir procès-verbal de l'élection de l'adjoint(e).

DÉPARTEMENT  
PUY-DE-DÔME

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
ISSOIRE

ORBEIL

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

Quinze

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

Onze

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois  
de janvier à dix-huit heures  
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de ORBEIL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MERLEN Bernard, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND,  
Christelle GARDETTE, Nicole GAYARD, Florence FAYE  
Nicole ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ

Absents<sup>1</sup> : CONTANTINE Celia, LAURENT Bruno (excusés)  
Sandrine MANLHIOT (excusés)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

- 2 -

### 1.1. Règles applicables

Monsieur ..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 8 ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. MARIELE GUYARD ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M .....

..... Frédéric BOVELLANT et Guillaume MARTINEZ .....

### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0 (Zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	8 (huit)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0 (Zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0 (Zéro)

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**Commune d'ORBEIL - Séance du 24 janvier 2024**  
**Décisions**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... <sup>-3</sup>8 (huit) .....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 5 (cinq) .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Flora FAYE	8	huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.


**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

M<sup>me</sup> Florence FAYE ..... a été proclamé(e)  
adjoint et a été immédiatement installé(e).

**2. Observations et réclamations** <sup>6</sup>

NEANT

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt quatre janvier deux mil vingt quatre  
à ... deux neuf heures ..... heures, .....

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Commune d'ORBEIL - Séance du 24 janvier 2024  
Décisions

- 5 -

minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les  
assesseurs et le secrétaire.

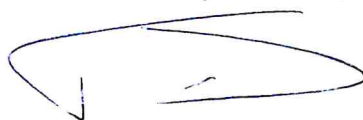
Le maire (ou son remplaçant),

YERLEN Bernard



Les assesseurs,

Frederic BOUILLANT



Le secrétaire,

Stéphane  
GAYARD



Guillaume MARTINEZ



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation.  
Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous**

**Délibération n°2024-06 du 24 janvier 2024 - SP le 26/01/2024**

**Objet : Indemnisation d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) aux affaires scolaires**

Monsieur Bernard MERLEN en sa qualité de Maire de la commune indique au conseil qu'il convient de déterminer le montant de l'indemnité de l'adjointe nouvellement élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** à l'adjointe à compter du 24 janvier 2024, après avoir considéré les délégations que Monsieur le Maire se propose de lui donner, et sous réserve de celle-ci, l'indemnité suivante :
  - o Madame Florence FAYE : l'indemnité maximum autorisé de l'indice brute terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**Délibération n°2024-07 du 24 janvier 2024 - SP le 26/01/2024**

**Objet : Désignation d'un ambassadeur de la forme**

Monsieur le Maire invite Madame Florence FAYE à prendre la parole.

Mme Florence FAYE explique que le CLIC Issoire Bassin Montagne organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors.

Le réseau des « Ambassadeurs de la forme » a été créé en 2017 afin de favoriser la proximité, les initiatives locales et relayer les besoins de la population.

Être « Ambassadeur de la forme » au côté du CLIC, c'est contribuer au bien-vivre et bien-vieillir sur le territoire tout en favorisant le maintien de l'autonomie et du lien social des séniors. Cela relève d'un engagement et d'une implication au long cours afin de maintenir la dynamique de nos territoires en termes de prévention et promotion pour la santé.

Le but de cette charte est de formaliser notre engagement mutuel pour faire de votre action, une expérience enrichissante et valorisante tout en répondant aux besoins des séniors de votre commune.

Mme Florence FAYE explique qu'il est nécessaire de nommer un ambassadeur de la forme ainsi qu'un suppléant pour la commune d'ORBEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme FAYE Florence comme ambassadrice de la forme titulaire,
- **DE DESIGNER** Mme Gisèle VIDAL comme ambassadrice de la forme suppléante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CLIC.

**Délibération n°2024-08 du 24 janvier 2024 - SP le 26/01/2024**

**Objet : Remboursement à Monsieur le Maire et à Monsieur l'adjoint de divers achats.**

Monsieur le Maire a fait l'avance de matériels de réception et de denrées pour les vœux du Maire du mois de janvier pour un montant de 22,99€ à SAS GIFI et de 102,44 € à Lidl.

Monsieur l'adjoint a fait l'avance d'achat de pièce afin de réparer le groom de l'école pour un montant de 40,91 € à la société Incremental Comercializadora S.L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Bernard MERLEN de la somme avancée pour un total de 125,43 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Gilles GUERET de la somme avancée pour un total de 40,91€ TTC pour l'achat cité ci-dessus.

**Délibération n°2024-09 du 24 janvier 2024 - SP le 26/01/2024**

**Objet : Délibération relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cession définitive d'activité**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du



Décisions

service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cession de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

**Délibération n°2024-10 du 24 janvier 2024 - SP le 26/01/2024**

**Objet : Projet de rénovation des bâtiments communaux – Ancien presbytère.**

C'est dans une volonté forte que la commune d'ORBEIL a inscrit ses projets d'investissement autour de la rénovation énergétique de ses bâtiments. Les principaux axes d'amélioration retenus en 2023 sont :

- Le remplacement du dispositif de chauffage fuel/gaz
- Le remplacement des menuiseries
- La mise en place de panneaux photovoltaïque (projet à l'étude)

Monsieur le Maire souhaite continuer sa dynamique autour de l'amélioration des bâtiments communaux.

Concernant l'année 2024, Monsieur le Maire rappelle que les appartements situés dans l'ancien presbytère sont vides de locataires depuis le dernier trimestre 2023. Il serait intéressant d'en profiter afin d'effectuer une rénovation énergétique des appartements.

Le projet consiste à :

- Changement des menuiseries
- Isolation par le plafond
- Mise en place d'une pompe à chaleur AIR/AIR

L'ensemble du projet est estimé à 127.425 € HT.

Compte tenu de ce montant, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat et notamment son dispositif de DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le principe de rénovation de ces deux appartements.
- **DE SOLLICITER** plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention, au titre de la DETR 2024 ainsi que le bonus vert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'obtention de cette subvention.

Commune d'ORBEIL - Séance du 24 janvier 2024

Décisions

La présente séance du 24 janvier 2024 comporte 6 délibérations numérotées de 05 à 10 comme suit :

**Délibération n°2024-05 : Election d'un(e) nouvel(le) adjoint aux affaires scolaires**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous**

**Délibération n°2024-06 : Indemnisation d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) aux affaires scolaires**

**Délibération n°2024-07 : Désignation d'un ambassadeur de la forme**

**Délibération n°2024-08 : Remboursement à Monsieur le Maire et à Monsieur l'adjoint de divers achats.**

**Délibération n°2024-09 : Délibération relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cession définitive d'activité**

**Délibération n°2024-10 : Projet de rénovation des bâtiments communaux – Ancien presbytère.**

Signature du Maire  
Bernard MERLEN

Signature du secrétaire  
Mireille GAYARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mireille Gayard', is written over the text of the secretary's signature.